EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT
DELIBERATION N° 2023/02/04

Objet : Constitution de trois groupements de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Vauvert pour un marché de services de télécommunications, un accord-cadre de fourniture de produits d'entretien et petit matériel d'hygiène des locaux et un accord-cadre de fourniture de matériel administratif à conclure en 2023

Séance du 9 février 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023	**Membre en exercice = 17** **Nombre de présents = 15** **Nombre de délégation = 0**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT - Président en exercice.

Présents : Mmes MICHALSKI, BERTHEZENE, CACCHIA-MORENO, CHALMETON, EYMARD, LAIR LACHAPELLE, PEYRE, VEDRINE
Mrs DENAT, CUVIER, GARNIER , HUREL, MEIZONNET, MOUSSA, VIDAL
Absents excusés : Mr BERTRAND.

Absents : Mme DUQUESNE

Pour répondre à ses besoins en matière de prestations de services de télécommunications, de fourniture de produits d'entretien et petit matériel d'hygiène des locaux, et de fourniture de matériel administratif, la commune de Vauvert prépare une consultation en vue de la conclusion de trois accords-cadres destinés à prendre la suite des marchés publics en cours, qui s'achèveront en 2023.

Associer le Centre Communal d'Action Sociale à cette démarche lui permettrait de bénéficier des prix et conditions proposés à la Commune au regard du volume prévisionnel des prestations. La collectivité et l'établissement public se sont donc rapprochés pour convenir ensemble des modalités de fonctionnement de groupements de commandes, en vue d'une procédure unique.

Trois projets de conventions constitutives ont été établis à cet effet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

La charge de mener la procédure de passation est confiée à la commune de Vauvert, coordonnateur des groupements de commandes, chargé notamment :

- d'une mission d'assistance dans la définition des besoins et leur centralisation,
- de la définition des procédures de consultation et de l'élaboration des dossiers de consultation,
- des opérations de sélection du titulaire,
- de la signature et de la notification des marchés ainsi que de toutes pièces nécessaires à leur exécution,
- du suivi des prestations réalisées par le titulaire,
- de la transmission des documents nécessaires et du conseil technique auprès du CCAS.

L'exécution financière des marchés demeurera à la charge de chacune des personnes publiques pour ce qui la concerne.

La mise en œuvre des procédures ne donnera lieu à aucune participation financière du CCAS.

Le montant des accords-cadres étant inférieur aux seuils au-delà desquels s'impose une procédure formalisée, leur attribution sera effectuée par le maire de Vauvert, après avis de l'adjointe aux finances de la commune et de la vice-présidente du CCAS, émis lors d'une réunion à laquelle seront invités à assister, sans voix délibérative, des agents de la collectivité et de l'établissement public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, portant sur les groupements de commandes, son article R 2162-4, portant sur les accords-cadres et ses articles L 2123-1 et R 2123-1, relatif aux marchés passés en procédure adaptée

Le rapporteur propose donc au conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la constitution de trois groupements de commandes en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour des prestations de services de télécommunications, d'un accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien et petit matériel d'hygiène des locaux, et d'un accord-cadre de fourniture de matériel administratif entre la Commune de Vauvert et le Centre Communal d'Action Sociale, sans participation financière de ce dernier, pour une durée s'étendant jusqu'à la date d'expiration des futurs marchés pour chacun des lots, sauf en cas de retrait anticipé de l'un ou l'autre de ses membres,

- approuver les termes des conventions constitutives des groupements,

- accepter les modalités d'attribution des accords-cadres définies par les conventions,

- autoriser Madame la vice-présidente à les signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent les termes de cet appel à cotisation et autorisent Monsieur le Président à le signer

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
22 MARS 2023
Bureau du Courrier

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
• son dépôt en préfecture le 22/03/23
• sa notification le .....
• sa publication le 22/03/23
et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 22/03/23
Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski